RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00033
Numéro SIREN : 817 581 333
Nom ou dénomination : ABC INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/006975

A2018/006975

754838

Dénomination : **ABC INVEST**

Adresse : **829 Route de Monerit 26800 PORTES-LES-VALENCE**

N° de gestion : **2016B00033**

N° d'identification : **817581333**

N° de dépôt : **A2018/006975**

Date du dépôt : **14/11/2018**

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 13/11/2018 RAAP

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS (DROME)

754838

ASSOCIÉS

Pierre Bonnet
Maître en droit des affaires
Expert près la Cour d'appel de Lyon
Expert près la Cour Administrative d'appel de Lyon
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Nicolas Truchot
Expert près la Cour d'appel de Lyon
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Pascal Blondeau
Expert près la Cour d'appel de Lyon
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

FONDATEURS

Michel Bruyas
Expert honoraire Cour d'appel de Lyon et Cour de Cassation

Jean-Luc Moncorgé
Expert près la Cour d'appel de Lyon agréé par la Cour de Cassation
Expert près la Cour Administrative d'appel de Lyon
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

ABC INVEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 €

829 Route de Monerit
26800 – PORTES-LES-VALENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS DE TITRES FB2i ET DV2F EFFECTUES PAR MONSIEUR VINCENT RIMET A LA SOCIETE ABC INVEST

Le Mercure
94, rue Servient
69003 Lyon

Tél. 04 72 83 94 83
contact@bm-associes.com
www.bm-associes.com

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables de Lyon Rhône-Alpes
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
429 320 922 RCS LYON / Code APE 6920 Z

ABC INVEST
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 €
829, Route de Monerit
26800 PORTES-LES-VALENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUÉS par Monsieur Vincent RIMET à la société ABC INVEST

Madame, Messieurs les actionnaires de la société ABC INVEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés en date du 12 décembre 2017 concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Vincent RIMET au profit de la société ABC INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147-10 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport signé le 7 septembre 2018 par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1/ PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS 2

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS 7

3 CONCLUSION 9

1/ PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Vincent RIMET à la société ABC INVEST vise à réorganiser la détention du capital des sociétés concernées en transférant la propriété des titres à une société holding.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Vincent RIMET, né le 3 juin 1967 à Bourg-de-Péage et demeurant 829 route de Monerit à Portes-lès-Valence, apportera à la société ABC INVEST SAS les titres qu'il détient dans les sociétés FB2i et DV2F.

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

La société ABC INVEST, bénéficiaire des apports en nature, est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 2 000 €, réparti en 200 actions de valeur nominale de 10 € détenues par les associés suivants :

Associés	Nombre d'actions détenues	% de détention
Monsieur Vincent RIMET	120	60 %
Madame Cécile RIMET	40	20 %
Monsieur Benoît RIMET	20	10 %
Madame Camille RIMET	20	10 %
TOTAL	200	100 %

Son siège social est situé 829, route de Monerit à Portes-lès-Valence.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le n° 817 581 333.

La société ABC INVEST a pour objet en France et à l'étranger :

- *« toutes prestations de services aux entreprises et particulièrement l'accompagnement, le conseil, la formation, l'assistance en organisation, gestion, commerce et prise de participation ;*
- *toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*

- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
- *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*

▪ *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».*

Elle est représentée par son Président, Monsieur Vincent RIMET.

Son exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

La société ABC INVEST ne fait pas publiquement appel à l'épargne et n'a pas émis de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

L'opération projetée entre donc dans le cadre de son objet social.

1.2.3 Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.3.1 FB2i SAS

La société FB2i est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 10 000 € divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 1 € dont 1 500 actions sont détenues par Monsieur Vincent RIMET et font l'objet du présent rapport.

Son siège social est situé 50, impasse de la Minoterie à MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26740).

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le n° 791 023 732.

La société FB2i a pour objet « *la gestion des participations financières qu'elle possède dans diverses sociétés. Indépendamment de ce rôle financier, elle peut déployer une action de direction et/ou de gestion au sein des sociétés dans le capital desquelles elle détient une participation. Elle peut aussi intervenir dans différents domaines nécessaires au bon fonctionnement du Groupe dans l'optique d'investissements du groupe,* [dans] *l'appréciation des résultats obtenus par les sociétés opérationnelles au sein du groupe,* [dans] *les opérations de fusion et/ou d'échange de participations* [et dans] *la décentralisation des responsabilités* ».

La société est dirigée par son Président, Monsieur Frédéric BAGNOL.

Son exercice social commence le 1er janvier pour se terminer au 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels de la société sont certifiés sans réserve par son commissaire aux comptes, le cabinet CFR.

1.2.3.2 DV2F SARL

La société DV2F est une Société à Responsabilité Limitée au capital social de 6 000 € divisé en 600 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune réparties entre les associés suivants :

- Monsieur Frédéric BAGNOL 200 parts sociales
- Monsieur Vincent RIMET 200 parts sociales
- Monsieur Dominique CLAUZIER 200 parts sociales

Son siège social est situé 3, rue Charles Cros à VALENCE (26000).

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le n° 528 476 575.

La société DV2F a pour objet social :

- *« toutes prestations de services aux entreprises et particulièrement l'accompagnement, le conseil, la formation, l'assistance en organisation, gestion commerce et prise de participation ;*
- *la mise en contact et le rapprochement des entités économiques et des compétences ;*
- *la prise de participations dans le capital de toutes sociétés, toutes opérations et actes de gestion entrant dans le cadre et les prérogatives d'une société, l'aide et le soutien financier sous quelque forme que ce soit, la gestion financière, commerciale et administrative de toutes entités juridiques détenues, en tout ou partie, prestations de services aux entreprises et notamment dans le management ».*

La société est dirigée par son gérant, Monsieur Vincent RIMET.

Son exercice social commence le 1er janvier pour se terminer au 31 décembre de chaque année.

La société n'a pas de commissaire aux comptes.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans le projet de contrat d'apport de titres. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Monsieur Vincent RIMET apporte à la société ABC INVEST les biens suivants :

- la pleine propriété de 1 500 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'il détient dans le capital de la société FB2i, évaluée à 191 862 €,
- la pleine propriété de 200 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'il détient dans le capital de la société DV2F, évaluée à 135 953 €,

soit un apport global de 327 815 €.

La société ABC INVEST sera propriétaire des 1 500 actions de la société FB2i et des 200 parts sociales de la société DV2F apportées, à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de ces apports.

1.3.2 Conditions suspensives

Les apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- autorisation desdits apports et agrément de la société bénéficiaire des apports en qualité de nouvel associé des sociétés FB2i et DV2F par la collectivité des associés desdites sociétés ;
- approbation desdits apports par la société bénéficiaire des apports et réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondant à la rémunération dudit apport.

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 28 février 2019.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports décrits et évalués à la somme de 327 815 € et comme prévu dans le contrat d'apport, il sera créé et remis à Monsieur Vincent RIMET 200 actions nouvelles de la société ABC INVEST en pleine propriété, d'une valeur nominale de 10 € chacune, à créer par la société bénéficiaire.

Ainsi et à l'issue des apports, la répartition du capital social de la société ABC INVEST sera la suivante :

Associés	Avant opération d'apports		Après opération d'apports	
	Nombre d'actions détenues	% détention	Nombre d'actions détenues	% de détention
Monsieur Vincent RIMET	120	60 %	320	80 %
Madame Cécile RIMET	40	20 %	40	10 %
Monsieur Benoît RIMET	20	10 %	20	5 %
Madame Camille RIMET	20	10 %	20	5 %
TOTAL	200	100 %	400	100 %

Il en ressort ainsi une « dilution réduite » des associés minoritaires à l'issue des opérations d'apports de titres.

La différence entre la valeur globale de l'ensemble des titres apportés (327 815 €) et la valeur nominale des actions nouvelles (2 000 €), soit 325 815 €, sera inscrite en compte « prime d'apport ».

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société ABC INVEST.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre des apports.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties sur la base des capitaux propres de chaque société concernée arrêtés au 31 décembre 2017, étant observé qu'il s'agit là d'une valeur de convenance acceptée par chacune des parties.

1.4.2 Description des apports

Les titres des sociétés FB2i et DV2F dont l'apport est envisagé à la société ABC INVEST ont été évalués à une valeur totale de 327 815 € :

- 1 500 actions de la société FB2i évaluées à 191 862 €
- 200 parts sociales de la société DV2F évaluées à 135 953 €

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société ABC INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Vincent RIMET.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés concernées par les apports ;
- vérifié que les états financiers de la société FB2i ont été certifiés sans réserve 31 décembre 2017, date de clôture du dernier exercice social, étant rappelé que la société DV2F n'a pas de commissaire aux comptes.
- examiné l'approche d'évaluation retenue par les parties ;
- complété l'approche d'évaluation retenue par les parties par des analyses de valeur s selon d'autres méthodes de valorisation.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés FB2i et DV2F nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2017.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Les apports de titres envisagés sont effectués par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions FB2i et des parts sociales DV2F sur la base des comptes au 31 décembre 2017 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas d'observation de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Vincent RIMET des actions et parts sociales objets des présents apports.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur les actions et parts sociales des sociétés suivantes :

- 1 500 actions de la société FB2i représentant 15 % du capital social et des droits de vote de la société,
- 200 parts sociales de la société DV2F représentant 33,33 % du capital et des droits de vote de la société.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant la valeur des capitaux propres de chaque société à la clôture des comptes au 31 décembre 2017.

2.4.3 Valorisation des sociétés FB2I et DV2F

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre plusieurs approches de valorisation se basant notamment sur les performances économiques et financières des sociétés concernées par les apports.

Les valorisations ressortant de ces approches ne remettent pas en cause les valeurs retenues.

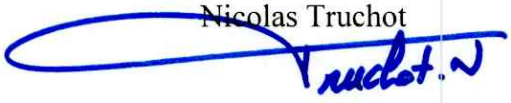
3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 327 815 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature, majoré de la prime d'émission.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2018

B M A
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Nicolas Truchot



Pierre Bonnet

